

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AOÛT 2023**

DÉLIBÉRATION N° 41-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois d'août à vingt heure trente le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Jean-Pierre BALDET à Claude CAU.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 21/08/2023

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : JOURNÉE CITOYENNE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une journée citoyenne est organisée par la commune.

Pour des raisons d'assurance, il convient de fixer par délibération la date de l'événement ainsi que les tâches à accomplir.

Pour cette session, Monsieur le Maire souhaite proposer les missions suivantes :

- Nettoyage espaces verts
- Retrait des fleurs du village
- Nettoyage des bassins et fontaines
- Autres petites missions diverses ...

Il propose de retenir la date du 21 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le programme présenté par Monsieur le Maire.

- **DE FIXER** la date de la prochaine journée citoyenne au samedi 21 octobre 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 01/09/2023
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 01/09/2023
Notifié à l'intéressé le _____